



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret**

Division des écoles
Pôle mouvement - moyens

Orléans, le 18 mars 2025

Affaire suivie par :
Annick BOULARD
Tél : 02 38 24 29 67
Mél : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale du Loiret

à

19, rue Eugène Vignat
45043 ORLEANS Cédex 1

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
L'Education Nationale chargés de circonscription

Objet : Mouvement intradépartemental des enseignants 1^{er} degré – rentrée 2025.
Lignes directrices de gestion ministérielle de la mobilité du 22 octobre 2024
Lignes directrices de gestion académique de la mobilité du 07 mars 2025

La présente note a pour objet de présenter les dispositions relatives au mouvement intradépartemental des personnels du premier degré pour la rentrée 2025 et s'inscrit dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielle et des lignes directrices de gestion académique de la mobilité citées en objet.

I – Informations et conseils aux enseignants

Les candidats à une mutation seront conseillés au sein des services de la direction des services de l'éducation nationale du Loiret dans le cadre d'une cellule mouvement.
Elle peut être contactée :

- Par mail : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr
- Par téléphone : 02.38.24.29.67

Les enseignants peuvent prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs au mouvement en se connectant au portail internet académique via le lien suivant :
https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/1d45/mouvement_mutations/

II- Calendrier du mouvement

DATES	PROCEDURES
JEUDI 03 AVRIL 2025 - 12H00	Ouverture saisie des voeux
LUNDI 28 AVRIL 2025 – 12H00	Fermeture saisie des voeux
LUNDI 28 AVRIL 2025	Date limite de réception des demandes de transfert de mesure de carte scolaire sur l'enseignant volontaire
LUNDI 28 AVRIL 2025	Date limite de réception des demandes au titre du rapprochement de conjoint, autorité parentale Dossier à adresser uniquement par mail : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr
LUNDI 28 AVRIL 2025	Date limite de réception de l'imprimé relatif à la situation médicale, accompagné des pièces justificatives par le médecin du travail Transmission du dossier uniquement par mail : santetravail@ac-orleans-tours.fr
DU JEUDI 22 MAI 2025 12H00 au JEUDI 5 JUIN 2025 12H00	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM – MVT1D. Contestations éventuelles <u>uniquement par mail</u> : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr
JEUDI 05 JUIN 2025 12H00	Date limite des contestations éventuelles du barème.
VENDREDI 06 JUIN 2025 12H00	Consultation du barème définitif sur SIAM – MVT1D. Il n'est plus susceptible d'appel
JEUDI 12 JUIN 2025 12H00	Affichage du résultat d'affectation de la phase principale du mouvement sur SIAM – MVT1D

III – Mouvement

Il n'y a qu'un mouvement unique qui se compose :

- d'une phase principale informatisée : les nominations sont effectuées à titre définitif sauf pour les postes spécialisés demandés par les enseignants non titulaires du titre ainsi que pour les participants obligatoires qui n'ont eu aucun vœu satisfait et sont affectés sur l'ensemble du département.
- de phases d'ajustement : elles sont traitées manuellement et les nominations sont à titre provisoire.

IV – Les postes

Seuls les postes et les groupes de postes numérotés de la liste générale pourront être sollicités. Celle-ci est à disposition sur le portail académique. Elle regroupe l'ensemble des postes entiers implantés dans le département ainsi que des postes fractionnés, dont les titulaires départementaux (TDEP).

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants. La liste des postes à pourvoir ne constitue qu'une aide pour le choix. Elle ne peut être opposable à l'administration en cas de litige.

ATTENTION : IL A ETE PROCEDE A UNE REFONTE DES CIRCONSCRIPTIONS AINSI QU'A UN CHANGEMENT DE DENOMINATION POUR CERTAINES D'ENTRE ELLES (annexes 11 et 12)

V – Les vœux

L'enseignant peut saisir jusqu'à 30 vœux (vœux simples, vœux groupes) :

Un vœu simple est un vœu précis (école).

Un vœu groupe est constitué d'un ensemble de postes de natures de support différentes situés dans une même commune, une zone géographique ou une circonscription. Le participant a la possibilité de modifier l'ordre des postes définis au sein d'un groupe.

Les participants obligatoires doivent impérativement formuler au minimum trois vœux groupes parmi les cinq groupes fléchés MOB (mobilité obligatoire) (cf article I).

Les mutations se font à partir des vœux formulés et en fonction d'un barème comportant les éléments suivants : priorités, ancienneté de fonction et majorations éventuelles.

Les candidats sont départagés par le barème. En cas de barème identique, les discriminants sont l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon et enfin le tirage au sort.

VI – L'engagement

Le postulant s'engage formellement à occuper le poste obtenu au mouvement quel que soit le type de vœu formulé.

Il est précisé que dans le cas d'une école primaire (comportant des classes maternelles et élémentaires), le service attribué est arrêté par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres et accord de l'inspecteur chargé de la circonscription et non par la dénomination sur la liste des postes.

Dans le cadre des vœux groupes, la règle ci-dessus s'applique.

CARACTERISTIQUES DE LA MISE EN ŒUVRE DES VŒUX – BAREMES – POSTES A PARTICULARITES ET SPECIFIQUES – MESURES DE CARTE – TEMPS PARTIEL
--

ARTICLE I : LES VŒUX

I – SAISIE ET TRAITEMENT DES VŒUX

1) PHASE PRINCIPALE

➤ SAISIE DES VŒUX

Les candidats (obligatoires et non obligatoires) peuvent mixer des vœux simples (un poste précis) et des vœux groupes (communes, zones géographiques, circonscriptions).

• Participants à mobilité obligatoire

Les participants obligatoires doivent impérativement saisir **au minimum 3 vœux groupes fléchés MOB** (mobilité obligatoire) parmi les 5 ci-dessous :

- Loire Nord Beauce : LOIRE ND B – LNB
- Pithiviers Nord Loiret : PITH NL – PNL
- Montargis Loiret Nord Est : MONT NE – MLN
- Gien Loiret Sud Est : GIEN L SE – GLS
- Loire Sud : LOIRE SUD - LSU

ATTENTION : UN MÊME VŒU GROUPE FLÉCHÉ MOB FORMULÉ AVEC DES NATURES DE SUPPORT DIFFÉRENTES :

- Loire Nord Beauce – Enseignant
- Loire Nord Beauce – Direction
- Loire Nord Beauce – ASH

NE COMPTE QUE POUR 1 SEUL VŒU GROUPE FLÉCHÉ MOB.

Les participants obligatoires mutés sur aucun de leurs vœux et qui n'auraient pas effectué de vœux groupe MOB ou qui n'auraient pas respecté le nombre minimum fixé ou qui n'auraient pas participé au mouvement seront automatiquement affectés à titre définitif par l'algorithme sur tout type de poste resté vacant dans le département.

Il ne sera procédé à aucune modification ou annulation de vœux après la fermeture du serveur.

➤ TRAITEMENT DES VŒUX

Il se décline en deux étapes :

- **Première étape** : les vœux saisis sont traités pour une nomination à titre définitif si le poste ne nécessite pas de prérequis (titre, habilitation...) Si aucun de ces vœux n'est satisfait, les participants nommés à titre définitif sont maintenus sur leur poste.
- **Deuxième étape** : elle concerne les participants obligatoires qui n'ont eu aucun vœu satisfait à l'issue de la première étape. La nomination est à titre provisoire. Toutefois, **l'enseignant qui n'aurait pas formulé de vœux groupes fléchés MOB ou qui n'aurait pas respecté le nombre minimum imposé ou qui n'aurait pas participé au mouvement sera affecté à titre définitif par l'algorithme sur les derniers postes vacants du département.**

Au cours de cette étape, l'algorithme examine les postes restés vacants dans chaque groupe jusqu'à trouver un poste vacant.

2) PHASES D'AJUSTEMENT (FIN AOUT)

Toutes les nominations prononcées dans cette phase le sont à titre provisoire. Il n'y aura aucune nouvelle saisie de vœux.

Le critère retenu pour les nominations est l'adresse personnelle de l'enseignant ou le point d'entrée dans le département pour ceux domiciliés hors du Loiret.

Les affectations se font dans l'ordre du barème. La distance sera calculée par le logiciel MAPPY en prenant l'option du trajet le plus court.

Lors de cette phase, les candidats qui n'auraient pas formulé de vœux fléchés MOB ou qui n'auraient pas respecté le nombre minimum imposé à la phase principale ou qui auraient omis de participer au mouvement seront affectés sur les derniers postes vacants.

Par ailleurs, les candidats non titulaires du permis de conduire ne peuvent prétendre à une priorité au mouvement. Ils seront affectés dans les mêmes conditions que l'ensemble des participants.

Les enseignants qui souhaitent obtenir un poste d'enseignement spécialisé devront en faire la demande après la phase principale, par courrier, adressée à la Division des Ecoles de la DSDEN du Loiret.

Concernant le résultat de cette phase, le candidat devra télécharger son arrêté sur « agape-arrêtés en ligne » afin d'être informé de son affectation.

ARTICLE 2 : LE BAREME

I - L'ANCIENNETE DE FONCTION DANS LE 1^{ER} DEGRE

Elle est calculée au 1^{er} septembre de l'année N-1.

II – ECHELON

Echelon détenu dans le grade d'instituteur, de professeur des écoles classe normale, de professeur des écoles hors classe, de professeur des écoles classe exceptionnelle au :

- 31/08/2024 pour un échelon acquis par promotion
- 01/09/2024 pour un échelon acquis par classement ou reclassement

Valorisation détaillée en annexe 10.

III - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

Seul l'enseignant nommé à titre définitif bénéficie de la majoration pour rapprochement de conjoint sous réserve que :

- le ou les premier(s) vœu(x) porte(nt) exclusivement sur un poste précis situé dans la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle et que celle-ci soit différente de la commune d'exercice du candidat au titre de l'année scolaire en cours.

Si un vœu sur une autre commune est intercalé, la bonification ne s'applique plus sur les vœux suivants.

- la date du mariage ou du PACS soit antérieure au 01 septembre N-1.

Le rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ou inscrit à France travail ou en position de télétravail ne peut être bonifié.

Pièces obligatoires à adresser par mail à mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr, à date fixée au

calendrier du mouvement:

- une demande manuscrite au titre du rapprochement de conjoint,
- photocopie du livret de famille pour l'enseignant marié,
- extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire **et** le lieu d'enregistrement du PACS **datant de moins de 3 mois** pour l'enseignant pacsé,
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour l'enseignant non marié ayant un enfant en commun de moins de 18 ans au 01 septembre N,
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint **datant de moins de 3 mois** ou contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra pas être validé.

IV - RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE :

L'enseignant exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N bénéficie de la majoration sous réserve que :

- le ou les premier(s) vœu(x) porte(nt) exclusivement sur un poste précis situé dans la commune de résidence de l'enfant. **Si un vœu sur une autre commune est intercalé, la bonification ne s'applique plus.**
- le lieu de résidence soit non limitrophe à la résidence professionnelle de l'enseignant.

Pièces obligatoires à adresser par mail à **mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr**, à la date fixée au calendrier du mouvement :

- une demande manuscrite au titre de l'autorité parentale,
- photocopie du livret de famille,
- certificat de scolarité de l'enfant,
- décision de justice concernant les modalités de garde de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra pas être validé.

V - STABILITE DANS LE POSTE :

La majoration est accordée à condition d'avoir exercé à titre définitif durant trois années consécutives sur le poste actuel du département dans les zones géographiques suivantes : Giennois Sud, Giennois Nord, Montargois Est, Montargois Centre, Montargois Ouest, Pithiverais.

VI - POSTES DE DIRECTION :

L'enseignant bénéficie de la majoration sous réserve d'être titulaire de la liste d'aptitude de direction et d'avoir exercé trois années à titre définitif sur un poste de direction lorsqu'il sollicite un poste de direction. Elle ne s'applique pas sur les vœux groupes.

Les adjoints ayant assuré l'intérim bénéficient, sous réserve d'être inscrits sur la liste d'aptitude et que la quotité de la décharge de direction soit inférieure à 100%, d'une bonification sur le poste de directeur sur lequel ils ont effectué l'intérim de l'année scolaire complète en cours.

VII - POSTES EN REP+ OU REP :

L'enseignant en activité, affecté à titre définitif au 1^{er} septembre N-1 dans une école REP+ REP pour l'année complète et justifiant d'une durée minimale de trois années effectives à titre définitif en éducation prioritaire dans le département du Loiret bénéficie de la majoration.

VIII - SITUATION MEDICALE :

La bonification de 100 points est attribuée d'office à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi **sous réserve que celle-ci soit enregistrée auprès du SAGIPE**. Elle est personnelle.

Après examen et avis du médecin du travail, une bonification de 700 points, non cumulable avec la bonification de 100 points, pourra être attribuée aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade, (article 2 de la loi du 11 février 2005) et dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée

La bonification ne s'applique pas sur les vœux groupes.

LES DEMANDES EMANANT D'AGENT DONT LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP EST EN ATTENTE DE DECISION DE LA MDPH NE SERONT PAS ETUDIEES.

Les enseignants concernés doivent transmettre par mail (santetravail@ac-orleans-tours.fr) l'imprimé (annexe 9) dûment renseigné accompagné des pièces justificatives au médecin du travail au plus tard à la date fixée au calendrier du mouvement.

Les demandes sont à renouveler chaque année.

IX - CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE – VŒU PREFERENTIEL :

La bonification est accordée sous réserve de formuler chaque année N le même vœu précis au rang n° 1 que l'année N-1. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n° 1 ne déclenchera pas la bonification.

ARTICLE 3 : POSTES A PARTICULARITES ET POSTES SPECIFIQUES

I – LES POSTES A PARTICULARITES

1) POSTES SPECIALISES A.S.H. ET RASED

Les demandes des enseignants sont examinées dans l'ordre suivant :

- 1- Les demandes des enseignants titulaires du diplôme correspondant avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant (priorité 21).
- 2- Les demandes des enseignants titulaires du CAPPEI détenant une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste (priorité 22) (nomination à titre définitif).
- 3- Les demandes des enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI (priorité 23) (nomination à titre définitif sous réserve de l'obtention du CAPPEI).
- 4- Les demandes des enseignants qui partent en formation CAPPEI (priorité 24) (nomination à titre provisoire).
- 5- Les demandes des enseignants non titulaires du CAPPEI (priorité 30) (nomination à titre provisoire).

• CAS PARTICULIERS : POSTES RASED DOMINANTE RELATIONNELLE

Seuls les enseignants titulaires du CAPPEI peuvent postuler sur les postes RASED dominante relationnelle.

2) LES POSTES DE MAITRE FORMATEUR

Dans la phase principale du mouvement, les demandes des postes de maître formateur sont examinées dans l'ordre suivant :

- 1- Les demandes des enseignants titulaires du CAFIPEMF (priorité 11)
 - 2- Les demandes des enseignants non titulaires du CAFIPEMF. (priorité 30)
- Ces candidats seront nommés à titre provisoire et n'exerceront pas les fonctions de maître formateur.

3) LES POSTES DE DIRECTION

- Phase principale : les demandes de postes de direction sont examinées dans l'ordre suivant :

- 1- Les demandes des personnes inscrites sur la liste d'aptitude (priorité 10)
- 2- Les demandes des personnes non inscrites sur la liste d'aptitude (priorité 30). Elles seront nommées à titre provisoire. Elles n'exerceront pas obligatoirement les fonctions de direction. Sur proposition du conseil des maîtres et en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, un adjoint sera désigné par le directeur académique pour assurer l'intérim de direction.

IMPORTANT : DEMANDE DE REINSCRIPTION DE DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTION D'ECOLE (CF FICHE MODALITE LISTE D'APTITUDE DE DIRECTION SUR LE PIA) :

Un onglet de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école est automatiquement affiché au candidat qui remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- 1- S'il saisit au moins un vœu sur un poste de direction ou/et un vœu groupe comportant au moins un poste de direction,
- 2- S'il a été inscrit avant 2023 sur la liste d'aptitude de direction et a exercé les fonctions de directeur pendant au moins 3 ans à titre définitif.

Le candidat doit saisir un commentaire dans le champ prévu à cet effet puis sélectionner un des deux onglets du champ « durée d'exercice » et enfin valider. A défaut, la priorité ne s'appliquera pas sur les postes de direction et le candidat sera affecté à titre provisoire sur ces mêmes postes.

4) LES POSTES DE CHARGE D'ECOLE

L'enseignant, affecté à titre définitif sur un poste de chargé d'école (direction 1 classe), perd le caractère définitif de son poste en cas d'ouverture d'une deuxième classe et doit participer obligatoirement au mouvement. Il bénéficie alors de la bonification mesure de carte sur les postes d'adjoint de la circonscription concernée par l'ouverture de classe.

Par ailleurs, s'il est titulaire de la liste d'aptitude de directeur, il bénéficie également de cette bonification sur le nouveau poste de direction de l'école.

II – LES POSTES SPECIFIQUES

1) POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES REQUERANT LA DETENTION D'UN TITRE OU D'UN DIPLOME

- Poste de direction (liste aptitude directeur)
- Poste de direction d'école d'application (liste aptitude directeur école d'application)
- Poste en ITEP (CAPPEI)
- Faisant fonction de directeur adjoint de SEGPA (CAPPEI)-
- Poste à l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) (CAPPEI)
- Coordonnateur pédagogique IME, ITEP, 2SAI (CAPPEI)
- Poste ULIS école Molière Orléans (CAPPEI)
- Poste de Maître Formateur (CAFIPEMF)

2) POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES NE REQUERANT PAS LA DETENTION D'UN TITRE OU D'UN DIPLOME

- Enseignant Référent aux Usages du Numérique
- Section internationale

Les postes du point 2 font l'objet d'un entretien devant commission afin d'évaluer les compétences du candidat pour ces types de postes dès la phase principale.

Le classement des candidats s'effectue par ordre du barème.

IMPORTANT : L'obtention d'un poste à exigences particulières annule toute participation au mouvement.

Attention : ces mêmes postes ne sont pas ouverts aux néo-titulaires 1^{ère} année.

3) POSTES A PROFIL

- Poste de conseiller auprès de l'IA-DASEN
- Poste de conseiller pédagogique
- Poste de coordonnateur REP/REP+
- Poste enseignant ressource sciences et technologie
- Poste enseignant-ressource TSA
- Coordonnateur pédagogique CMPP
- Poste enseignant référent ASH
- Poste UEMA (Unité Enseignant Maternelle Autiste)
- Poste MDA-MDPH
- Poste CEF (centre éducatif fermé)
- Poste CASNAV
- Poste chargé de mission AEBS (aide aux élèves à besoins spécifiques)
- Poste coordonnateur PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés)
- Poste de direction déchargé à 100%

Ces postes requièrent la détention de titres ou diplômes ou compétences ou expériences particulières. Ils ne sont pas inscrits dans la liste des postes présentés au mouvement. Ils font l'objet d'un appel à candidature suivi d'un entretien devant commission sous réserve que les conditions soient remplies. Le classement des candidats s'effectue hors barème.

IMPORTANT : L'obtention d'un poste à profil annule toute participation au mouvement.

4) COMMISSION D'ENTRETIEN POUR LES POSTES SPECIFIQUES

Cette commission est constituée de 2 à 4 personnes et peut comprendre :

- l'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- un inspecteur de l'Éducation nationale,
- un enseignant exerçant sur le même type de poste,
- un représentant de la structure partenaire (associations, autres institutions...) le cas échéant.

L'avis de la commission est valable pour un seul type de poste. Les personnes qui souhaitent postuler sur différents types de postes spécifiques devront passer un entretien avec la commission concernée. L'avis de celle-ci portera sur la connaissance du candidat sur la fonction du poste.

L'avis favorable de commission, concernant les postes à exigences particulières, est valable 5 ans à compter de la rentrée suivant l'entretien et est applicable à compter de la rentrée 2017.

A l'issue de cette période, l'enseignant qui n'a pas exercé sur le poste spécifique lié à l'avis et qui souhaite postuler sur le même type de poste doit de nouveau passer l'entretien.

ARTICLE 4 : MESURE DE CARTE SCOLAIRE

I - FERMETURE D'UN POSTE

C'est le dernier enseignant arrivé sur le type de poste dont la fermeture a été prononcée qui doit quitter ledit poste sauf si celui-ci a la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) :

- Adjoint Ecel Ecma (y compris les personnes nommées sur les décharges de direction 100%),
- Spécialisé ASH

- Maître formateur
- UPE2A,
- Remplaçant,
- Titulaire départemental

En cas de fermeture d'un poste d'adjoint dans une école primaire (comportant des classes élémentaires et maternelles), c'est l'enseignant arrivé en dernier dans l'école qui fait l'objet d'une mesure de carte scolaire. En cas d'égalité, le départage se fait sur l'ancienneté générale de services puis sur l'âge.

Cependant, dans l'éventualité où un autre enseignant de l'école, affecté sur le même type de poste, et en accord avec l'enseignant concerné, est volontaire pour la quitter, il bénéficiera de la bonification mesure de carte scolaire. **Un courrier des deux enseignants devra alors être adressé par mail à la cellule mouvement au plus tard à la date mentionnée au calendrier du mouvement.**

IMPORTANT : DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DE LA CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS CERTAINES ECOLES CHANGENT DE CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT. DANS L'HYPOTHESE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE CONCERNANT UNE DE CES ECOLES, LA BONIFICATION S'APPLIQUE SUR LES ECOLES ACTUELLES DE LA CIRCONSCRIPTION AINSI QUE SUR CELLES DE LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION.

II - FERMETURE D'UN POSTE TDEP

Elle est prononcée lorsque la quotité de la décharge de direction, fléchée poste principal, passe de 50 % à 100 %, de 75 % à 100 %, de 25 % à 33 %, de 50 % à 33 %, de 33 % à 25 ou 50 % et de 25 % à 0%. C'est l'enseignant affecté sur ce poste qui est mesure de carte et a obligation de participer au mouvement. Il bénéficie de la bonification sur un poste de même type, sur l'ensemble du département.

III - FERMETURE D'UN POSTE D'APPLICATION, D'UN POSTE SPECIALISE SEGPA OU ULIS COLLEGE, D'UN POSTE DE TITULAIRE REMPLACANT FLECHE ASH, REP+, ENFANTS DU VOYAGE

L'enseignant affecté sur un de ces postes doit participer au mouvement. Il bénéficie de la bonification mesure de carte, sur un poste de même type que celui qui a été fermé, sur l'ensemble du département.

Concernant l'enseignant affecté sur un poste de titulaire remplaçant fléché, la bonification s'applique sur l'ensemble des postes de titulaire remplaçant (TR) sans spécialité.

IV - FERMETURE DANS LE CADRE D'UNE FUSION

Lors de la fusion de deux écoles, la mesure de carte s'applique :

- au directeur dernier arrivé dans son école,
- au directeur en poste même si l'une des deux directions est vacante,
- aux adjoints concernés par la fermeture de classe.

Ils ont obligation de participer au mouvement. Ils bénéficient de la bonification sur un poste de même type dans les écoles de la circonscription sous réserve de solliciter un poste de même type dans l'école où a lieu la fusion, dans les conditions mentionnées en annexe 7.

S'agissant du directeur, celui-ci bénéficie également de la bonification sur un poste d'adjoint dans la nouvelle école.

V - FERMETURE DANS LE CADRE D'UNE SCISSION

Les adjoints concernés par la fermeture de classe sont mesures de carte et ont obligation de participer au mouvement. Ils bénéficient alors d'une bonification sur un poste de même type dans les écoles de la circonscription sous réserve de solliciter un poste de même type dans l'école issue de la scission dans les conditions mentionnées en annexe 7.

VI - APPLICATION DE LA BONIFICATION

Pour en bénéficier, il faut solliciter :

- 1) Tout poste du même type dans l'école concernée par la fermeture
- 2) Puis tout poste du même type dans la circonscription où la fermeture est prononcée.

L'enseignant peut formuler des vœux non bonifiés avant les vœux bonifiés. Il peut aussi intercaler les vœux non bonifiés et les vœux bonifiés à condition dans tous les cas de respecter l'ordonnement ci-dessus. Exemples présentés en annexe n° 7.

La bonification ne s'applique pas sur les vœux groupes.

VII – SPECIFICITES LIEES A LA MESURE DE CARTE

L'enseignant bénéficie des modalités de la mesure carte scolaire jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif sous réserve d'avoir sollicité le bénéfice de la mesure lors du mouvement de l'année où la fermeture a été prononcée.

Il pourra faire à nouveau l'objet d'une mesure.

Lors du CSA de septembre, si une réouverture de classe est prononcée, l'enseignant touché par la mesure à un précédent CSA ne pourra être réaffecté sur son poste.

ARTICLE 5 : EXERCICE A TEMPS PARTIEL

Conditions concernant les enseignants souhaitant exercer à temps partiel les fonctions de :

- 1) **Directeur d'école de plus de 3 classes, maître formateur et conseiller pédagogique**
Seule la quotité de 75 % est compatible avec ces 3 types de poste.
- 2) **Remplaçant**
Seules les quotités de 50% et 75% sont compatibles avec ce type de poste
- 3) **Titulaire départemental**
Le temps partiel est incompatible avec une affectation dont le support principal pérenne est à 33%.
Les enseignants affectés à titre définitif sur ce type de poste et souhaitant exercer à temps partiel à la prochaine rentrée devront obligatoirement participer au mouvement. Dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas d'affectation, ils perdront, s'ils le souhaitent, leur poste à titre définitif et participeront à la phase d'ajustement.

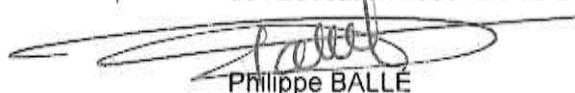
ARTICLE 6 : REINTEGRATION SUITE CONGE LONGUE DUREE, POSTE ADAPTE, DETACHEMENT

S'il souhaite réintégrer ses fonctions, l'enseignant doit participer obligatoirement aux opérations du mouvement. Il pourra alors bénéficier d'une bonification sur le même type de poste dans la dernière école où il était en activité à titre définitif sauf si dans la même école un enseignant est touché par une mesure de carte scolaire, priorité sera donnée à ce dernier.

La perte du poste, suite à une de ces positions, n'est pas assimilée à une mesure de carte et, par conséquent, ne permet pas le bénéfice de la bonification liée à celle-ci.

L'enseignant qui obtiendrait un poste à titre définitif pour la rentrée 2025 sans l'occuper au 1^{er} septembre 2025 perdra ce poste.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale du LOIRET



Philippe BALLE

ANNEXES :

- 1) Procédure pour la phase principale
- 2) Les différents types d'école
- 3) Les postes TDEP (Titulaire Départemental)
- 4) Descriptif des différents types de poste de remplaçant
- 5) Principes de fonctionnement du vœu groupe
- 6) Principes de fonctionnement de l'algorithme concernant le vœu groupe
- 7) Mesures de carte scolaire : exemples de bonification
- 8) Liste des écoles en éducation prioritaire
- 9) Dossier mutation au titre du handicap
- 10) Tableau de valorisation échelon
- 11) Nouvelle dénomination des circonscriptions
- 12) Liste des écoles rattachées à une nouvelle circonscription

ANNEXE 1

PROCEDURE POUR LA PHASE PRINCIPALE

SAISIE DES VŒUX – CONSULTATION DES POSTES

1 - SAISIE DES VŒUX SUR L'APPLICATION I-PROF

**SAISIE DES VŒUX : DU 03 AVRIL 2025 A 12 HEURES AU 28 AVRIL 2025
A 12 HEURES**

Afin d'éviter les risques éventuels de saturation du serveur, il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à la saisie des vœux.

PROCÉDURE :

L'accès à l'application MVT1D peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet.

ACCÈS À L'APPLICATION :

1. Accéder au « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet de l'académie : <https://bv.ac-orleans-tours.fr>
2. S'authentifier en saisissant votre nom « **compte utilisateur** » et votre « **mot de passe** » puis valider l'authentification en cliquant sur le bouton « **connexion** »
3. Cliquer sur l'icône **I-PROF** pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière
4. Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « Utilisez SIAM1 », puis « Phase intra-départemental » pour accéder à l'application MVT1D premier degré
5. Lors de la 1^{ère} connexion à MVT1D, le candidat peut renseigner une adresse de messagerie professionnelle (**prenom.nom@ac-orleans-tours.fr**) ou personnelle afin d'être destinataire des différents messages envoyés depuis MVT1D (accusés de réception, consultation des résultats)

EN CAS DE MESSAGE D'ERREUR LORS DE L'AUTHENTIFICATION AU BUREAU VIRTUEL

Il s'agit, soit d'une erreur dans le mot de passe, soit d'une possibilité d'homonymie. Dans ces deux cas le candidat doit contacter **uniquement** :

ORLÉANS-TOURS ASSISTANCE : 0 801 901 181

2 - CONSULTATION DES POSTES ET SAISIE DES VŒUX

Vous accédez à la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Plusieurs critères de choix permettent d'affiner la consultation des postes :

2.1 : Recherche des postes au mouvement

- Type de poste : tous les postes, postes vacants, postes susceptibles vacants
- Nature de support
- Spécialité
- Circonscription
- Commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

2.2 Recherche des groupes de postes au mouvement

- Type de groupe : tous, assimilé commune (communes) autres (zones moyennes, secteurs, zones élargies, circonscriptions)
- Groupe mobilité obligatoires (**OUI pour les participants obligatoires**)
- Poste n° (l'indication du numéro de poste permet de cibler le groupe)
- Nature de support
- Spécialité

3. Saisie des vœux :

- Possibilités offertes pour la saisie des vœux :
 - Soit en saisie directe en saisissant le numéro du poste. L'agent obtient alors le descriptif du poste afin de pouvoir formuler un vœu sur ce poste.
 - Soit en saisie guidée (rechercher un poste). L'agent doit ensuite cliquer sur le numéro du poste pour pouvoir accéder à l'écran qui lui permettra de formuler un vœu dessus.

Durant cette période, les candidats peuvent enregistrer, consulter, modifier leur demande. Seuls ceux nommés à titre définitif ont possibilité de l'annuler.

Votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu.

ANNEXE 2

LES DIFFERENTS TYPES D'ECOLE

L'enseignement du premier degré comprend :

- des écoles maternelles
- des écoles élémentaires
- des écoles appelées primaires lorsqu'elles comportent des classes maternelles et élémentaires
- des écoles spécialisées

ANNEXE 3

LES POSTES TDEP (Titulaire Départemental)

Des postes appelés « TDEP », constitués d'un support principal pérenne (décharge de direction ou de maître formateur) à 25 %, 33 % ou 50 % auquel sont associés des compléments de temps partiel et autres décharges, soit au sein d'une même école, soit répartis sur 2, 3, ou 4 écoles dans un rayon d'environ 15 km du support principal, peuvent être pourvus à titre définitif.

Seul le support principal apparaît au mouvement. La constitution de ces postes sera portée à la connaissance des enseignants concernés en juillet.

Elle est susceptible d'être révisée chaque année.

ATTENTION : LE TEMPS PARTIEL EST INCOMPATIBLE AVEC UN SUPPORT PRINCIPAL PERENNE A 33%

ANNEXE 4

DESCRIPTIF DES DIFFERENTS TYPES DE POSTE DE REMPLACANT

Chaque poste de remplaçant est rattaché à une école.

CARACTERISTIQUES :

- postes « Titulaire Remplaçant de Secteur » (TS.) : le rayon d'action s'étend prioritairement sur une circonscription et sont gérés par l'IEN,

- postes « Titulaire Remplaçant Brigade départementale » (TR.) : le rayon d'action s'étend sur le département et sont gérées par la direction académique.

Ils sont chargés du remplacement des stagiaires en formation mais aussi de certains congés selon les besoins du service,

- postes « Remplaçant Brigade ASH » (RE.BRIG.ASH) : le rayon d'action est départemental et sont gérés par la direction académique,

- postes « Titulaire Remplaçant de Secteur REP+ » (TR) : l'enseignant fait partie d'un pôle d'enseignants T.R.S REP+ dont la mission est d'intervenir dans l'ensemble des écoles des deux REP+ selon un calendrier qui lui est fourni par l'IEN pour remplacer les enseignants pendant les 18 demi-journées consacrées au travail en équipe. Son emploi du temps est géré par l'IEN de sa circonscription de rattachement.

Les remplacements sont assurés dans tous les niveaux de l'école primaire : de la TPS au CM2 et également en ULIS.

Les journées qui s'avèreraient non utilisées pour la mission principale décrite ci-dessus seront consacrées au remplacement d'absences diverses dans le REP+, ou dans un REP de proximité ou enfin dans une commune voisine.

-postes « titulaire remplaçant enfants du voyage »

Les nécessités de service peuvent occasionnellement amener un remplaçant rattaché à une circonscription à assurer un remplacement dans une autre circonscription.

Tous ces titulaires mobiles sont affectés sur une école de rattachement.

ANNEXE 5

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU VŒU GROUPE

Le vœu groupe peut permettre d'obtenir une affectation sur n'importe quelle école de la zone sollicitée, en fonction de l'ordonnancement des types de poste **au sein du groupe**.

ils visent à augmenter vos possibilités d'obtenir un poste à titre définitif dans une zone délimitée lors de la phase principale

IMPORTANT : la formulation des vœux groupes requière une attention particulière.

1 Les zones intégrées aux groupes de postes

Les zones qui composent les groupes de postes correspondent à un regroupement de communes.

Le département est partagé en :

- 13 zones moyennes : Orléanais Ouest, Orléanais Sud Ouest, Orléanais Est Sud Est, Orléanais Nord Est, Orléanais Nord, Orléans ville Nord agglo, Orléans ville Sud agglo, Giennois Sud, Giennois Nord, Montargois Est, Montargois Centre, Montargois Ouest, Pithiverais.
- 2 secteurs (regroupement d'écoles orléanaises) : Ville Orléans Nord (secteur nord) et Orléans Ville Sud (secteur sud).
- 5 zones plus étendues fléchées **MOB** : Gien Loiret sud est (zone GLS), Montargis Loiret nord est (zone MLN), Pithiviers nord Loiret (zone PNL), Loire nord et Beauce (zone LNB), Loire sud (zone LSU).
- Communes.
- Circonscriptions

3. Incidence des vœux groupes:

Demander un vœu groupe équivaut à formuler des vœux sur tout poste vacant, ou susceptible de le devenir, dans les écoles de la zone considérée et en fonction des natures des postes ordonnancés par l'enseignant ou l'administration.

L'affectation se fera en fonction du barème de l'enseignant et du nombre de postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles considérées.

En résumé, chaque vœu groupe précise donc :
la ou les nature (s) de poste (adjoint en maternelle, adjoint en
élémentaire etc.) ET la zone géographique.

ATTENTION :

**EN ÉCOLE PRIMAIRE LA NATURE DU POSTE N'EST DONNÉE
QU'À TITRE INDICATIF CAR ELLE EST ARRÊTÉE LORS DU
CONSEIL DES MAÎTRES AVANT LA RENTRÉE**

ANNEXE 6

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME CONCERNANT LES VŒUX GROUPES

L'algorithme va prendre en compte l'ordonnancement des postes prévus par le candidat ou à défaut par l'administration.

L'attribution des postes se fera dans l'ordre des critères de départage suivant :

- Priorité
- Barème
- Rang de vœu
- Sous rang de vœu : classification des postes ordonnancée par le candidat ou à défaut par l'administration au sein du groupe

MESURES DE CARTE SCOLAIRE – EXEMPLES DE BONIFICATION

Le fait de solliciter tout poste du même type dans l'école ou le RPI concerné par la fermeture déclenche la bonification sur tous les autres postes suivants de même type dans les écoles de la circonscription.

Enseignant mesure de carte à l'école X

1^{er} exemple : il formule ses vœux dans l'ordre demandé :

- 1) **Vœu 1 : Ecole X : points de bonification**
- 2) **Vœu 2 : Ecole même circonscription que l'école X : points de bonification**
- 3) Vœu 3 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification

2^{ème} exemple : autre ordre :

- 1) Vœu 1 : école de la même circonscription que l'école X : aucun point de bonification
- 2) **Vœu 2 : école X : points de bonification**
- 3) Vœu 3 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification
- 4) **Vœu 4 : école même circonscription que l'école X : points de bonification**

3^{ème} exemple : autre ordre :

- 1) **Vœu 1 : école X : points de bonification**
- 2) Vœu 2 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification
- 3) **Vœu 3 : école même circonscription que l'école X : points de bonification**

4^{ème} exemple : autre ordre

- 1) Vœu 1 : école hors circonscription de l'école X : aucun point de bonification
- 2) **Vœu 2 : école X : points de bonification**
- 3) Vœu 3 : école hors circonscription que l'école X : aucun point de bonification
- 4) **Vœu 4 : école même circonscription que l'école X : points de bonification**

ANNEXE 8

LISTE DES ECOLES EN EDUCATION PRIORITAIRE

14 EN REP+

0450293 Z	école élémentaire Gutenberg	Orléans	REP +
0450922 H	école élémentaire Nécotin	Orléans	REP +
0450265 U	école maternelle Nécotin	Orléans	REP +
0450253 F	école maternelle Cl. Lewy	Orléans	REP +
0450259 M	Ecole maternelle Montessori	Orléans	REP +
0450713 F	école élémentaire Ch. Peguy	Orléans	REP +
0451351 Z	école maternelle J. Piaget	Orléans	REP +
0451575 T	école maternelle Ch. Perrault	Orléans	REP +
0451163 V	école élémentaire P. Bert	St Jean de la Ruelle	REP +
0450229 E	école maternelle P. Bert	St Jean de la Ruelle	REP +
0451162 U	école élémentaire P. Doumer	St Jean de la Ruelle	REP +
0450230 F	école maternelle P. Doumer	St Jean de la Ruelle	REP +
0450993 K	école élémentaire F. Mitterrand	St Jean de la Ruelle	REP +
0450799 Z	école maternelle F. Mitterrand	St Jean de la Ruelle	REP +

40 EN REP

0450478 A	école primaire M. Moineau	Châlette sur Loing	REP
0451680 G	Ecole élémentaire P. Perret	Châlette sur Loing	REP
0451606 B	école maternelle P. Perret	Châlette sur Loing	REP
0450242 U	école maternelle Vésines	Châlette sur Loing	REP
0450486 J	école élémentaire Vésines	Châlette sur Loing	REP
0451525 N	école élémentaire Camille Claudel	Châlette sur Loing	REP
0450244 W	école maternelle Camille Claudel	Châlette sur Loing	REP
0451313 H	école primaire du Lancy	Châlette sur Loing	REP
0451033 D	école maternelle Cosson	Châlette sur Loing	REP
0451210 W	école primaire Les Montoires	Gien	REP
0450988 E	école primaire René Cassin	Gien	REP
0450873 E	école primaire de la Gare	Gien	REP
0451506 T	école primaire Cuiry	Gien	REP
0450551 E	école primaire A. Thierry	Montargis	REP
0450552 F	école primaire Langevin	Montargis	REP
0450553 G	école primaire Génébrier	Montargis	REP
0450989 F	école primaire Jean Moulin	Montargis	REP
0450860 R	école élémentaire J. Mermoz	Orléans	REP
0451559 A	école maternelle Bastié/Boucher	Orléans	REP
0450885 T	école élémentaire Diderot	Orléans la Source	REP
0450886 U	école maternelle Diderot	Orléans la Source	REP
0451369 U	école maternelle G. Galloux	Orléans la Source	REP
0451373 Y	école élémentaire G. Galloux	Orléans la Source	REP
0451685 M	école primaire P. Kergomard	Orléans la Source	REP
0450025 H	école élémentaire L. Pasteur	Orléans la Source	REP
0450999 S	école maternelle L. Pasteur	Orléans la Source	REP
0450519 V	école élémentaire R. Rolland	Orléans la Source	REP
0450269 Y	école maternelle R. Rolland	Orléans la Source	REP
0450913 Y	école élém. spécialisée RG Cadou	Orléans la Source	REP
0451295 N	école maternelle René-Guy Cadou	Orléans la Source	REP
0450026 J	école élémentaire Clos Beauvoys	Pithiviers	REP
0450874 F	école maternelle Clos Beauvoys	Pithiviers	REP
0451266 G	école élémentaire Saint Aignan	Pithiviers	REP
0451257 X	école maternelle Saint Aignan	Pithiviers	REP
0451271 M	école élémentaire L. Aragon	St Jean de la Ruelle	REP
0451258 Y	école maternelle L. Aragon	St Jean de la Ruelle	REP
0450231 G	école maternelle J. Lenormand	St Jean de la Ruelle	REP
0451164 W	école élémentaire J. Lenormand	St Jean de la Ruelle	REP
0451102 D	école élémentaire J. Moulin	St Jean de la Ruelle	REP
0451101 C	école maternelle J. Moulin	St Jean de la Ruelle	REP



DOSSIER à CONSTITUER
à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION
au titre du handicap -

RENTREE SCOLAIRE 2025

Dossier COMPLET par voie postale uniquement

Rectorat
Service Médical

à adresser au Médecin du travail
Service médical par mail : santetravail@ac-orleans-tours.fr

Tél. 02.38.79.46.72

santetravail@ac-orleans-tours.fr

pour le 28 AVRIL 2025 au plus tard

21, rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1

Pièces à joindre :

- ✓ **La fiche de renseignements** dûment complétée
- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x)
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant,...) rédigé par votre médecin et adressé, sous pli confidentiel, directement à l'attention du Dr Cécile Gruel, Médecin conseiller technique du Recteur.
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap** ou, à défaut, s'il s'agit d'une première demande, une preuve de dépôt de dossier délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation

Fiche de renseignements

NOM et Prénom :

Grade et/ou discipline :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courrier électronique :

Notification de la MDPH (ex COTOREP) en date du :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

Si oui, à quelle date ? et dans quelle académie ou département?

Affectation 2023-2024 (nom et adresse de l'établissement ou de l'école)

☐ stagiaire

☐ titulaire du poste

☐ titulaire remplaçant (ets ou école de rattachement – fixe))

☐ sans poste

☐ mise à disposition du recteur

☐ affectation provisoire à l'année (et ou école de rattachement – fixe))

Les raisons médicales invoquées concernent :

☐ l'intéressé (e) ☐ son ou ses enfants ☐ son conjoint

nombre d'enfants à charge et âge :

profession du conjoint et lieu d'exercice :

VŒUX FORMULES AU MOUVEMENT :

Date et signature :

ANNEXE 10

TABLEAU DE VALORISATION ECHELON

ECHELONS				
Instituteurs	Professeur des écoles			Points
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1er échelon				18
2ème échelon				18
3ème échelon	2ème échelon			22
4ème échelon	3ème échelon			22
5ème échelon	4ème échelon			26
6ème échelon	5ème échelon			29
7ème échelon				31
8ème échelon	6ème échelon			33
9ème échelon				33
10ème échelon	7ème échelon			36
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		39
	9ème échelon	2ème échelon		39
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	39
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	42
		5ème échelon	3ème échelon	45
		6ème échelon	4ème échelon	48
		7ème échelon		48
			5ème échelon	53

ANNEXE 11

DENOMINATION DES CIRCONSCRIPTIONS

DENOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION R 2024	DENOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION R 2025
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
FLEURY-LES-AUBRAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS
GIEN	GIEN
MONTARGIS EST	MONTARGIS
MONTARGIS OUEST	CHALETTE-BELLEGARDE
ORLEANS-EST	ORLEANS-EST
ORLEANS-SARAN	ORLEANS-SARAN
ORLEANS-SUD	ORLEANS-SUD
ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS CENTRE Préélémentaire LOIRET
PITHIVIERS	PITHIVIERS
ST-JEAN-DE-LA-RUELLE	ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
ST-PRYVE-ST-MESMIN	ST-PRYVE-ST-MESMIN
LOIRET ASH1	Pôle Ecole Inclusive LOIRET EST (PDEIE)
LOIRET ASH2	Pôle Ecole Inclusive LOIRET OUEST (PDEIO)

ACTUALISATION DE LA CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS

ECOLES RATTACHEES A UNE NOUVELLE CIRCONSCRIPTION A LA RENTREE 2025

COMMUNE	TYPE	ECOLE	CIRCONSCRIPTIONS R 2024	CIRCONSCRIPTION R 2025
CERDON	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
ISDES	MATERNELLE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
LION-EN-SULLIAS	ELEMENTAIRE	GASTON COUTE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	PRIMAIRE	VICTOR MEUNIER	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
SULLY-SUR-LOIRE	PRIMAIRE	CENTRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
SULLY-SUR-LOIRE	MATERNELLE	JEAN-MARIE BLANCHARD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
SULLY-SUR-LOIRE	ELEMENTAIRE	JEAN-MARIE BLANCHARD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
VANNES-SUR-COSSON	ELEMENTAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
VIGLAIN	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
VILLEMURLIN	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	GIEN
CHAILLY-EN-GATINAIS	ELEMENTAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
LA COUR-MARIGNY	ELEMENTAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
LORRIS	MATERNELLE	MARC O'NEILL	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
LORRIS	ELEMENTAIRE	MARC O'NEILL	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
MONTEREAU	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
OUSSOY-EN-GATINAIS	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
SURY-AUX-BOIS	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
THIMORY	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
VARENNES-CHANGY	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	PRIMAIRE		CHATEAUNEUF SUR LOIRE	CHALETTE BELLEGARDE
ESCRENNES	MATERNELLE		FLEURY LES AUBRAIS	PITHIVIERS
MAREAU-AUX-BOIS	PRIMAIRE		FLEURY LES AUBRAIS	PITHIVIERS
SANTEAU	ELEMENTAIRE		FLEURY LES AUBRAIS	PITHIVIERS
GIROLLES	PRIMAIRE		MONTARGIS OUEST	MONTARGIS
MONTARGIS	PRIMAIRE	ALBERT THIERRY	MONTARGIS OUEST	MONTARGIS
MONTARGIS	MATERNELLE	GIRODET	MONTARGIS OUEST	MONTARGIS
MONTARGIS	PRIMAIRE	PAUL LANGEVIN	MONTARGIS OUEST	MONTARGIS
DONNERY	PRIMAIRE	ADRIENNE BOLLAND	ORLEANS EST	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
ASCHERES-LE-MARCHE	MATERNELLE		ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
ASCHERES-LE-MARCHE	ELEMENTAIRE	GEORGES HOUDAS	ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
AUTRUY-SUR-JUINE	PRIMAIRE		ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	MATERNELLE		ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	ELEMENTAIRE		ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
BOISSEAUX	PRIMAIRE	LES 4 VENTS	ORLEANS SARAN	PITHIVIERS

ACTUALISATION DE LA CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS

ECOLES RATTACHEES A UNE NOUVELLE CIRCONSCRIPTION A LA RENTREE 2025

COMMUNE	TYPE	ECOLE	CIRCONSCRIPTIONS R 2024	CIRCONSCRIPTION R 2025
CHARMONT-EN-BEAUCE	ELEMENTAIRE		ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
GRENEVILLE-EN-BEAUCE	PRIMAIRE	PIERRE BONNIN	ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
OUTARVILLE	PRIMAIRE		ORLEANS SARAN	PITHIVIERS
DARVOY	PRIMAIRE	JEANNETTE HEISZLER	ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
FEROLLES	PRIMAIRE		ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
JARGEAU	ELEMENTAIRE	FAUBOURG BERRY PETITS	ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
JARGEAU	MATERNELLE	LA TUILERIE	ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
JARGEAU	ELEMENTAIRE	PORTE MADELEINE GRANDS	ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
OUVROUER-LES-CHAMPS	ELEMENTAIRE		ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	MATERNELLE		ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	ELEMENTAIRE	LE CLOS D'OR	ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SENNELY	MATERNELLE		ORLEANS SUD	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT DENIS-EN-VAL	MATERNELLE	BOURGNEUF	ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT-DENIS-EN-VAL	ELEMENTAIRE	BOURGNEUF	ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT-DENIS-EN-VAL	MATERNELLE	CHAMPDOUX	ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT-DENIS-EN-VAL	ELEMENTAIRE	CHAMPDOUX	ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT-DENIS-EN-VAL	MATERNELLE	LES BRUYERES	ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SAINT DENIS EN-VAL	ELEMENTAIRE	LES BRUYERES	ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SANDILLON	MATERNELLE		ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SANDILLON	ELEMENTAIRE		ORLEANS VAL DE LOIRE	CHATEAUNEUF SUR LOIRE
ORLEANS	ELEMENTAIRE	ANDRE DESSAUX	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SARAN
ORLEANS	MATERNELLE	CLAUDE LERUDE	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SARAN
ORLEANS	ELEMENTAIRE APPLI	LOUIS GUILLOUX	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SARAN
ORLEANS	MATERNELLE	LOUISE MICHEL	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SARAN
ORLEANS	PRIMAIRE	MADELEINE	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SARAN
ORLEANS	ELEMENTAIRE	MARCEL PROUST	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SARAN
ORLEANS	MATERNELLE	RENE THINAT	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SARAN
ORLEANS	MATERNELLE	BENEDICTE MARECHAL	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
ORLEANS	ELEMENTAIRE	BENEDICTE MARECHAL	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
ORLEANS	MATERNELLE	JACQUES PREVERT	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
ORLEANS	PRIMAIRE	LA CIGOGNE	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
ORLEANS	ELEMENTAIRE	MAXIME PERRARD	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
SAINT-JEAN-LE-BLANC	ELEMENTAIRE	DEMAY - VIGNIER - Ch. JEUNE	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
SAINT-JEAN-LE-BLANC	PRIMAIRE	JEAN BONNET	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
SAINT-JEAN-LE-BLANC	ELEMENTAIRE	JEAN BONNET	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD

ACTUALISATION DE LA CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS

ECOLES RATTACHEES A UNE NOUVELLE CIRCONSCRIPTION A LA RENTREE 2025

COMMUNE	TYPE	ECOLE	CIRCONSCRIPTIONS R 2024	CIRCONSCRIPTION R 2025
SAINT-JEAN-LE-BLANC	ELEMENTAIRE SPEC	LES CAPUCINS	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
SAINT-JEAN-LE-BLANC	MATERNELLE	MAURICE GENEVOIX	ORLEANS VAL DE LOIRE	ORLEANS SUD
CHARSONVILLE	ELEMENTAIRE	LES HIRONDELLES	ST JEAN DE LA RUELLE	ORLEANS SARAN
EPIEDS-EN-BEAUCE	MATERNELLE		ST JEAN DE LA RUELLE	ORLEANS SARAN
EPIEDS-EN-BEAUCE	ELEMENTAIRE		ST JEAN DE LA RUELLE	ORLEANS SARAN
BACCON	ELEMENTAIRE		ST JEAN DE LA RUELLE	ST PRYVE ST MESMIN
COULMIERS	ELEMENTAIRE		ST JEAN DE LA RUELLE	ST PRYVE ST MESMIN
HUISSEAU-SUR-MAUVES	MATERNELLE		ST JEAN DE LA RUELLE	ST PRYVE ST MESMIN
HUISSEAU-SUR-MAUVES	ELEMENTAIRE		ST JEAN DE LA RUELLE	ST PRYVE ST MESMIN